

Saisir le Médiateur



Le dispositif

- Le Médiateur est à l'écoute des entreprises et, à leur demande, identifie les difficultés contractuelles ayant pu survenir dans leurs démarches.
- La saisine du Médiateur est gratuite et totalement confidentielle.
- La saisine du Médiateur s'effectue en déposant un dossier sur le site Internet de la médiation **www.mediation-des-marches-publics.fr**
- 8 cas de médiation sur 10 aboutissent à une solution convenable pour les deux parties.

À l'écoute des entreprises... ... quel que soit le canal



www.mediation-des-marches-publics.fr



Suivez le Médiateur national
des Marchés publics sur Twitter !
[@jeanloublachier](https://twitter.com/jeanloublachier)



Médiation
DES MARCHÉS PUBLICS



Chefs d'entreprise

la Médiation des Marchés
publics est à votre service



Médiation
DES MARCHÉS PUBLICS



Un dispositif destiné aux chefs d'entreprise

- Créé en décembre 2012 et destiné à toutes les entreprises rencontrant des difficultés sur les marchés publics.
- Un Médiateur national des Marchés publics nommé par décret du Président de la République.
- Relayé par une équipe de 13 Médiateurs délégués nationaux et 35 Médiateurs régionaux.
- La Médiation des Marchés publics est placée auprès du ministre du Redressement productif.

Les objectifs

- Faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics.
- Instaurer une démarche de progrès dans les relations entre acheteurs publics et entreprises.
- Offrir un recours en médiation en cas de difficultés contractuelles sur les marchés publics.

Quels que soient sa taille, son secteur ou sa localisation, une entreprise peut saisir le Médiateur :

- Pour comprendre les raisons de la non-acceptation de son dossier à la suite d'une passation de marché ;
- En cas de conflit dans le déroulement d'un contrat (modifications unilatérales du contrat, problèmes relatifs à l'exécution d'un marché...);
- Pour intervenir en cas de litige à l'issue du contrat avec le donneur d'ordre public (délais de paiement);
- Pour mettre en relation chefs d'entreprise et acheteurs publics ;

Ne pas attendre d'être en situation critique pour solliciter l'équipe de la Médiation des Marchés publics !

Un guide pratique donnant toutes les clés pour se lancer sur les marchés publics est à la disposition des chefs d'entreprise sur le site

www.mediation-des-marches-publics.fr

Les étapes de la médiation

L'entreprise dépose son dossier en ligne sur www.mediation-des-marches-publics.fr

La médiation étudie la recevabilité du dossier.

Un Médiateur régional prend contact dans les jours qui suivent avec les deux parties et définit avec elle un schéma d'action.

Le Médiateur participe au rapprochement des intérêts divergents.

Des solutions communes sont élaborées.